



Dépêches

Domaine : **Enseignement scolaire**

Rubrique : Établissements Second degré TIC

Dépêche n°77760

Bordeaux, Jeudi 12 avril 2007, 11:59:08

Sabine Andrieu

Ligne directe: 05 56 67 69 68

Opération "un collégien, un ordinateur portable": les Landes financent un assistant d'éducation par collège pendant un an

Les principaux des collèges des Landes peuvent recourir à des fonds du Conseil général pour recruter un AED (assistant d'éducation) afin de remplacer les emplois-jeunes dédiés à l'opération "un collégien, un ordinateur portable" au fur et à mesure que ces contrats, auparavant financés par l'État, arriveront à échéance. Huit établissements ont déjà fait une demande en ce sens auprès du Département, qui a inscrit à son budget primitif 2007 un crédit de 800 000 euros correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an. Ces assistants d'éducation sont embauchés pour une mission bien précise: l'administration et la gestion du parc et du réseau informatiques mis à disposition des 34 collèges publics par le Conseil général dans le cadre de l'opération.

Les conseillers généraux landais avait acté le principe de cette aide, dès novembre 2006. Mais, dans un premier temps, le service juridique du rectorat de Bordeaux, saisi par un chef d'établissement, avait considéré que la collectivité départementale n'avait pas qualité pour créer et payer des emplois d'AED; les dépenses de personnel étant de par la loi à la charge de l'État. Lors du dernier comité de pilotage de l'opération "un collégien, un ordinateur portable" le 22 mars 2007, l'inspection d'académie a finalement estimé que ce mode de recrutement était possible; "les textes ne l'interdisent pas explicitement", précise à L'AEF Linda Salama.

L'inspectrice d'académie des Landes a toutefois demandé au Conseil général d'assurer, comme le faisait l'État, une assistance juridique au principal en cas de conflit. "La responsabilité employeur incombe au chef d'établissement. Si un assistant d'éducation attaque son employeur devant le tribunal administratif et si le chef d'établissement est condamné, l'État prend en charge les frais financiers engendrés par cette condamnation", explique Linda Salama. La convention de mise à disposition d'ordinateurs portables conclue entre le principal et le Conseil général a donc été modifiée afin d'intégrer cette garantie, dans le nouveau chapitre consacré au recrutement des AED. "Lorsque le financement du poste est assuré par le Département, celui-ci apporte au collège et au chef d'établissement, les mêmes garanties que celles qu'apporte l'État lorsqu'il finance lui-même un poste d'assistant d'éducation, en particulier en matière d'assistance juridique", est-il écrit dans ce document.

CONTRAT TYPE

L'utilisation des crédits du département pour ces embauches reste soumise à la volonté du chef d'établissement. "Je trouve intéressant qu'ils puissent le faire mais il fallait qu'ils aient une connaissance maximale du dispositif", dit Linda Salama, indiquant que l'IA ne donne aux principaux aucune orientation en la matière. Cinq collèges landais ont déjà signé un contrat pour le recrutement d'un AED, trois autres contrats "sont à la signature", précise la direction de l'éducation du Conseil général à L'AEF.

Recruté par le collège, l'assistant d'éducation est placé sous l'autorité exclusive du chef d'établissement. Affecté exclusivement à l'opération "un collégien, un ordinateur portable", il apporte son aide à l'utilisation des nouvelles technologies dans le collège et, selon le contrat type d'embauche consulté par L'AEF, effectuée, dans leur ordre de priorité, les travaux suivants: administration du parc, "en veillant à la mise à jour quotidienne de la base de données des matériels et des personnes" et en assurant "le suivi des incidents et de leurs solutions avec les différents prestataires de maintenance, le Conseil général ou l'utilisateur suivant les procédures préétablies"; mais également l'administration du réseau interne et de la liaison internet, l'assistance technique du professeur ressource et l'assistance individuelle aux autres enseignants et aux élèves. Il lui appartient aussi de veiller au respect du règlement départemental de mise à disposition des matériels de l'année en cours. Rémunéré sur la base de l'indice brut 267, l'AED effectue 1 607 heures réparties sur 39 semaines.

DOTATION

Lors du vote de son budget 2007, le Département a renouvelé sa demande au ministre de l'Éducation nationale

de transférer au budget départemental les crédits que l'État consacre au financement de postes dédiés à l'accompagnement technique de l'opération - soit à l'origine 42 emplois-jeunes - en comptabilisant ces emplois dans la dotation de décentralisation. Cette requête, déjà formulée en 2006, n'avait pas reçu de réponse, ce qui avait conduit les conseillers généraux des Landes à proposer le versement d'une subvention à l'établissement pour qu'il crée lui-même cet emploi.

Cette année, l'opération de mise à disposition d'ordinateurs portables devrait coûter au Département un million d'euros en dépenses d'investissement (achat de logiciels, de licences, d'équipement...) et 842 000 euros en dépenses de fonctionnement.

Contacts:

- Conseil général des Landes, Monique Castaignède, service de presse, 05 58 05 40 50, monique.castaignede@cq40.fr
- IA des Landes, Linda Salama, inspectrice d'académie, 05 58 05 66 60, ce.ia40@ac-bordeaux.fr

Dépêche n°77760 © Copyright L'AEF - 1998/2007 - 567 98

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.